

Résumé de l'expertise n° 2021-10-1915-

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune :

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion					
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.					
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.					
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).					
	Etat des Risques et Pollutions	En attente					
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <table style="border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">243</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">62</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">kWh/m²/an</td> <td style="text-align: center; font-size: 8px;">kg CO₂/m²/an</td> </tr> </table> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2138E0545590S</p>	243	62		kWh/m ² /an	kg CO ₂ /m ² /an
243	62						
kWh/m ² /an	kg CO ₂ /m ² /an						



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2021-10-1915-
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 21/10/2021

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Isère Adresse : Commune : Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DELCAMPE corinne
N° de certificat de certification	16-742^{le} 07/05/2021
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	7469056404
Date de validité :	01/04/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEU 5mCi / 1185
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	368	128	240	0	0	0
%	100	35 %	65 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE corinne le 21/10/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	17
6.3 <i>Commentaires</i>	17
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	19
9. Annexes	19
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi	
N° de série de l'appareil	1185	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T380732	Nom du titulaire/signataire DELCAMPE David
	Date d'autorisation/de déclaration 09/06/2017	Date de fin de validité (si applicable) 10/03/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELCAMPE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE David	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	21/10/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	482	21/10/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	21/10/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Placard 1 séjour,
 Rez de chaussée - Placard 2 séjour,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - Escalier,
 Rez de chaussée - Wc,
 1er étage - Palier,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Placard chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Placard palier,
 1er étage - Salle de bain,**

**1er étage - Chambre 3,
 Combles - Combles 1,
 Façade et Extérieur - Façade et extérieurs,
 Rez de chaussée - Chaufferie,
 Rez de chaussée - Pièce 1,
 Rez de chaussée - Escalier 2,
 1er étage - Pièce 2,
 Rez de chaussée - Placard pièce 1,
 Rez de chaussée - Atelier,
 1er étage - Grenier 1,
 1er étage - Grenier 2,
 Rez de chaussée - Hangar,
 Rez de chaussée - Remise,
 Rez de chaussée - Cellier**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles 2 (Absence de trappe de visite), Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite), Combles - Combles 1 (Pièce non visée par la réglementation), 1er étage - Grenier 1 (Pièce non visée par la réglementation), 1er étage - Grenier 2 (Pièce non visée par la réglementation), Rez de chaussée - Hangar (Pièce non visée par la réglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 3	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	23	5 (22 %)	18 (78 %)	-	-	-
1er étage - Palier	35	7 (20 %)	28 (80 %)	-	-	-
1er étage - Placard palier	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	18	11 (61 %)	7 (39 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	18	8 (44 %)	10 (56 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	21	9 (43 %)	12 (57 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 1 séjour	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2 séjour	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	20	12 (60 %)	8 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	20	7 (35 %)	13 (65 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	15	7 (47 %)	8 (53 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Hangar	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 2	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Remise	5	3 (60 %)	2 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce 1	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	9	-	9 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Escalier 2	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard pièce 1	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Atelier	17	14 (82 %)	3 (18 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Combles - Combles 1	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
TOTAL	368	128 (35 %)	240 (65 %)	-	-	-

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
3					mesure 2	0,5			
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	C	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,2			
6	C	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,7			
8	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
9					mesure 2	0,4			
10	C	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
11					mesure 2	0,2			
12	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,4			
14	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,3			
16		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
17					mesure 2	0,1			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18		Sol	Bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,7		0	
19					mesure 2	0,7			
20	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
21					mesure 2	0,3			
22	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
23					mesure 2	0			
24	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
25					mesure 2	0,5			
26	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
27					mesure 2	0,4			
28	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,4			
30	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,2			
32	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,7			
34	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,4			
36		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
37					mesure 2	0,2			
38	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
39					partie haute (> 1 m)	0			
40	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,7			
42	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	C	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,2			
46	C	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,5			
48	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	

49					mesure 2	0,2			
50	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
51					mesure 2	0,5			

1er étage - Placard chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
52		Sol	bois	dalles de sol plastiques 2017	mesure 1	0		0	
53					mesure 2	0,6			
54	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,2			
56	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,7			
58	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,7			
60	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,3			
62		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
63					mesure 2	0,2			
64	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,3			
66	C	Niche murale	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
67					mesure 2	0,1			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
69					mesure 2	0,3			
70	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
71					mesure 2	0,5			
72	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
73					mesure 2	0,4			
74	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
75					mesure 2	0,6			
76	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,3			
78	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,1			
80	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,1			
82	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,4			
84		Plafond (P1)	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
85					mesure 2	0,1			
86	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,7			
88	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	D	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,4			
92	D	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,2			
94	A	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
95					mesure 2	0,5			
96	B	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,6		0	
97					mesure 2	0			
98	C	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
99					mesure 2	0,4			
100	D	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	0,5		0	
101					mesure 2	0,2			
102	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
103					mesure 2	0,4			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
105					mesure 2	0,7			
106	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
107					mesure 2	0,7			
108	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
109					mesure 2	0,2			
110	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
111					mesure 2	0,6			
112	E	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,1		0	
113					mesure 2	0,4			
114	F	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
115					mesure 2	0,5			
116	G	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
117					mesure 2	0			
118	H	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
119					mesure 2	0,4			
120	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

121					partie haute (> 1 m)	0,3			
122	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,4			
124	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,4			
126	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,2			
128	E	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,6			
130	F	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,4			
132	G	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,3			
134	H	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
135					partie haute (> 1 m)	0,2			
136		Plafond (P1)	lambris bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
137					mesure 2	0,7			
138	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,4			
140	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,2			
142	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,7			
144	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,7			
146	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
147					partie haute (> 1 m)	0,7			
148	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,2			
150	H	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,6			
152	H	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	G	Porte (P5)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Huisserie Porte (P5)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	E	Allège	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,4		0	
155					mesure 2	0			
156	E	Embrasure	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0		0	
157					mesure 2	0,1			
158	E	Défenses	Métal	peinture	mesure 1	0,4		0	
159					mesure 2	0,2			

1er étage - Placard palier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	A	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
161					mesure 2	0,2			
162	B	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
163					mesure 2	0,3			
164	C	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
165					mesure 2	0,7			
166	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
167					mesure 2	0,4			
168	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0,5			
170	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,4			
172	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,7			
174	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,1			
176		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
177					mesure 2	0,2			
-	A	Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois mélaminé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,5			
180	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
182		Plafond (P1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
183					mesure 2	0,4			
184	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
185					partie haute (> 1 m)	0			
186	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	

187					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188	B	Défenses	Métal	peinture	mesure 1	0,2		0	
189	B	Allège	plâtre	faïence	mesure 2	0,2			
190	B	Embrasure	Plâtre	toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
191		évacuation wc	PVC		mesure 1	0,4		0	
-					mesure 2	0,6			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,7			
194	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,6			
196	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,4			
198		Plafond (P1)	lambris bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
199					mesure 2	0,2			
200		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
201					mesure 2	0,7			
202		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
203					mesure 2	0,6			
204		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
205					mesure 2	0,2			
206		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
207					mesure 2	0,6			
208		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
209					mesure 2	0,3			

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
210	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,4			
212	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,4			
214	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,7			
218	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,4			
220	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,4			
222	C	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,7			
224	A	Embrasure	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,1		0	
225					mesure 2	0,4			
226	C	Embrasure	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,2		0	
227					mesure 2	0,1			
228		Plafond (P1)	lambris bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
229					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
230		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
231					mesure 2	0,4			
232	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
233					partie haute (> 1 m)	0			
234	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
236	B	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,7			
238	B	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,7			

240	B	Allège	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,2	0	
241					mesure 2	0		
242	B	Embrasure	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0	0	
243					mesure 2	0,5		
244	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
245					partie haute (> 1 m)	0,4		
246	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
247					partie haute (> 1 m)	0,7		
248	A	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
249					partie haute (> 1 m)	0,2		
250	A	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
251					partie haute (> 1 m)	0,2		
276	D	Embrasure (E2)	Bois	Peinture	mesure 1	0,7	0	
277					mesure 2	0,3		

Rez de chaussée - Placard 1 séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
252	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,7			
254	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,3			
256	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,4			
258	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
259					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
260	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,3			
262	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,2			

Rez de chaussée - Placard 2 séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
264	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,4			
266	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
267					partie haute (> 1 m)	0,3			
268	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,5			
270	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,1			
-		Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
272	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,4			
274	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,6			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
278	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,4			
280	D	Mur supérieur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
282	A	Embrasure (E1)	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
283					mesure 2	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
284	C	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
285					partie haute (> 1 m)	0,7			
286	C	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,4			
288	C	Embrasure (E2)	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
289					mesure 2	0,6			
-	B	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
290	D	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,5			
292	D	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
293					partie haute (> 1 m)	0,6			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
294		Sol	Béton	dalles de sol plastiques 2017	mesure 1	0,5		0	
295					mesure 2	0,2			
296	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
297					mesure 2	0,5			
298	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	

299					mesure 2	0,7			
300	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2	0		
301					mesure 2	0,1			
302	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2	0		
303					mesure 2	0,4			
304	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
305					partie haute (> 1 m)	0,3			
306	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
307					partie haute (> 1 m)	0,4			
308	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
309					partie haute (> 1 m)	0,2			
310	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
311					partie haute (> 1 m)	0,4			
312		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0		
313					mesure 2	0,1			
-	A	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
314	B	Défenses	Métal	peinture	mesure 1	0,6	0		
315		canalisations	PVC		mesure 2	0,4			
					Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
338	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
339					partie haute (> 1 m)	0,3			
340	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
341					partie haute (> 1 m)	0,1			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
316	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3	0		
317					mesure 2	0,4			
318	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4	0		
319					mesure 2	0,7			
320	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0	0		
321					mesure 2	0,5			
322	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6	0		
323					mesure 2	0,4			
324	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
325					partie haute (> 1 m)	0,5			
326	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
327					partie haute (> 1 m)	0,4			
328	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
329					partie haute (> 1 m)	0,5			
330	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
331					partie haute (> 1 m)	0,5			
332		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0		
333					mesure 2	0,3			
334	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
335					partie haute (> 1 m)	0,7			
336	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
337					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
342	D	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
343					partie haute (> 1 m)	0,1			
344	D	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
345					partie haute (> 1 m)	0,5			
346	A	Embrasure (E1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,7	0		
347					mesure 2	0,7			
348	D	Embrasure (E2)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3	0		
349					mesure 2	0,3			
350	D	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	0		
351					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	panneaux agglomérés		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
352	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
353					partie haute (> 1 m)	0			
354	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
355					partie haute (> 1 m)	0,2			
356	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0	0		
357					partie haute (> 1 m)	0,2			
358	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
359					partie haute (> 1 m)	0,2			
360	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
361					partie haute (> 1 m)	0,3			
362	A		Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,6	0		

363		Huisserie Porte intérieure (P1)			partie haute (> 1 m)	0			
364	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
365					partie haute (> 1 m)	0,5			
366	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
367					partie haute (> 1 m)	0,2			
-		canalisations	métal		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Rez de chaussée - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue graviers		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
368		Poteau	Bois	vernis	mesure 1	0,6	0		
369					mesure 2	0,4			

1er étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	panneaux agglomérés		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
370		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0,4	0		
371					mesure 2	0,7			

Rez de chaussée - Remise

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
372	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
373					partie haute (> 1 m)	0			
374	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
375					partie haute (> 1 m)	0,4			

Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
376		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,2		0	
377					mesure 2	0,7			
378	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
379					partie haute (> 1 m)	0,6			
380	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
381					partie haute (> 1 m)	0,1			
382	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
383					partie haute (> 1 m)	0,3			
384	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,4			
386		Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
387					mesure 2	0,7			
388	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,4			
390	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,2			
392	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,7			
394	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,7			
396	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,1			
398	A	Embrasure (E1)	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,4		0	
399					mesure 2	0,3			
462	A	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
463					partie haute (> 1 m)	0,6			
464	A	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
465					partie haute (> 1 m)	0,2			

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400		Sol	béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,4		0	
401					mesure 2	0,6			
402	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
403					partie haute (> 1 m)	0,2			
404	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
405					partie haute (> 1 m)	0,7			
406	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,5			
408	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
409					partie haute (> 1 m)	0			

410		Plafond (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
411					mesure 2	0,4			
412	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
413					partie haute (> 1 m)	0,3			
414	C	Mur inférieur	plâtre	revêtement plastique (lino)	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
415					partie haute (> 1 m)	0,1			
416	D	Mur inférieur	plâtre	revêtement plastique (lino)	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
417					partie haute (> 1 m)	0,2			

Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
418		Marches (M1)	bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
419					mesure 2	0,1			
420		Contremarches (M1)	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
421					mesure 2	0,4			
422	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
423					partie haute (> 1 m)	0,3			
424	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
425					partie haute (> 1 m)	0,3			
426		Plafond (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
427					mesure 2	0,4			

1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
428		Sol	parquet bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
429					mesure 2	0,3			
430	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
431					partie haute (> 1 m)	0,4			
432	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
433					partie haute (> 1 m)	0,2			
434	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
435					partie haute (> 1 m)	0,1			
436	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
437					partie haute (> 1 m)	0,4			
438	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
439					partie haute (> 1 m)	0,5			
440	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
441					partie haute (> 1 m)	0,5			
442	G	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
443					partie haute (> 1 m)	0,7			
444	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
445					partie haute (> 1 m)	0,4			
446	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
447					partie haute (> 1 m)	0,4			
448	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
449					partie haute (> 1 m)	0,6			
450	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
451					partie haute (> 1 m)	0,3			
452	F	Volet intérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
453					partie haute (> 1 m)	0,2			
454	F	Volet extérieur	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
455					partie haute (> 1 m)	0,2			
456	F	Embrasure (E1)	plâtre	tapiserie	mesure 1	0,2		0	
457					mesure 2	0,2			
458	F	Allège	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,4		0	
459					mesure 2	0,3			
460		Plafond (P1)	bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
461					mesure 2	0,6			

Rez de chaussée - Placard pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
466		Plafond (P1)	Bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
467					mesure 2	0,2			
468	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
469					partie haute (> 1 m)	0,7			
470	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
471					partie haute (> 1 m)	0,2			

Rez de chaussée - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	parpaings et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	parpaings et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	parpaings et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
472		Plafond (P1)	bois	laine de verre	mesure 1	0,4		0	
473					mesure 2	0,3			
474	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
475					partie haute (> 1 m)	0,6			
476	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
477					partie haute (> 1 m)	0,3			

-		conduit cheminée	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Combles - Combles 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
478		Sol	Bois	laine de verre	mesure 1	0,6		0	
479					mesure 2	0			
-		Mur	pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	tuelles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		conduit	Amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Façade et Extérieur - Façade et extérieurs

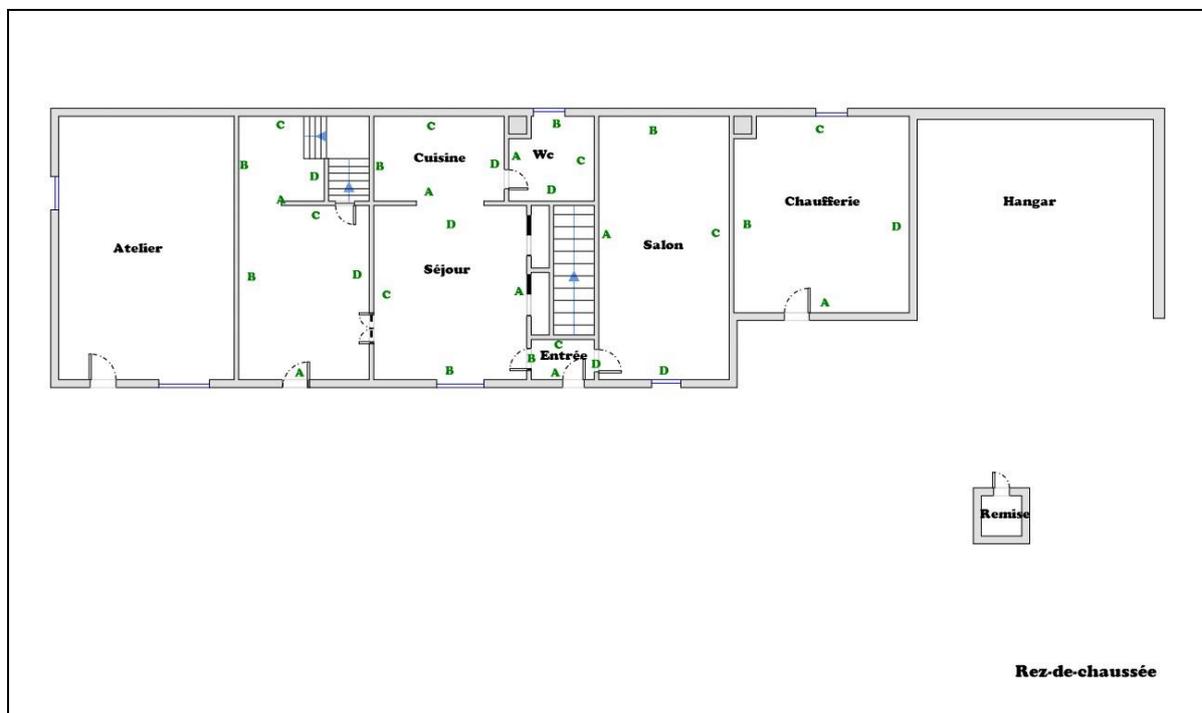
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
480		bandeaux sous toiture	Bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
481					mesure 2	0,4			
-		chenaux gouttières	zinc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		dauphins	fonte		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		dauphins	métal et pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	368	128	240	0	0	0
%	100	35 %	65 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **COMMELLE**, le **21/10/2021**

Par : **DELCAMPE corinne**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2021-10-1915
Date du repérage : 21/10/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : MI
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELCAMPE corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/05/2021 Échéance : 06/05/2028 N° de certification : 16-742

Raison sociale de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50336327700016**)
Adresse : **147 Chemin des Matières, 38440 CHATONNAY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 21/10/2021, remis au propriétaire le 21/10/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduit en fibres-ciment (Combles - Combles 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Remise) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles 2	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - Combles 3	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Placard 1 séjour,
Rez de chaussée - Placard 2 séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Escalier,
Rez de chaussée - Wc,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Placard chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Placard palier,
1er étage - Salle de bain,

1er étage - Chambre 3,
Combles - Combles 1,
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Escalier 2,
1er étage - Pièce 2,
Rez de chaussée - Placard pièce 1,
Rez de chaussée - Atelier,
1er étage - Grenier 1,
1er étage - Grenier 2,
Rez de chaussée - Hangar,
Rez de chaussée - Remise,
Rez de chaussée - Cellier

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C : Carrelage Mur A, B, C : plâtre et toile de verre peinte Porte (P1) A : PVC Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) C : bois et peinture Embrasure A, C : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : lambris bois et vernis
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage et Peinture Mur A : plâtre et toile de verre peinte Mur supérieur D : Plâtre et toile de verre peinte Mur inférieur D : Plâtre et faïence Embrasure (E1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : bois et vernis Embrasure (E2) C : bois et peinture Mur inférieur B, C : plâtre et faïence Porte (P1) D : bois et peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : pvc Volet B : bois et vernis Allège B : plâtre et toile de verre peinte Embrasure B : plâtre et toile de verre peinte Porte (P2) A : bois et peinture Porte (P3) A : bois et peinture Embrasure (E2) D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1 séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : Bois Porte (P1) A : bois et peinture
Rez de chaussée - Placard 2 séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : bois Porte (P1) A : bois et peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : bois et vernis Embrasure (E1) A : Plâtre et peinture Embrasure (E2) D : Plâtre et peinture Allège D : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Escalier	Mur A, B, C : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : lambris bois et Vernis Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis

Localisation	Description
Rez de chaussée - Wc	Sol : Béton et dalles de sol plastiques 2017 Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Mur inférieur A, B : plâtre et faïence Fenêtre (F1) B : pvc Défenses B : Métal et peinture canalisations : PVC Porte (P1) A : bois et peinture
1er étage - Palier	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et toile de verre peinte Plafond (P1) : lambris bois et vernis Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Porte (P3) D : bois et peinture Porte (P4) H : bois et peinture Porte (P5) G : bois mélaminé Fenêtre (F1) E : pvc Allège E : plâtre et toile de verre peinte Embrasure E : Plâtre et toile de verre peinte Défenses E : Métal et peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et vernis Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : bois et Vernis Allège C : plâtre et peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture
1er étage - Placard chambre 1	Sol : bois et dalles de sol plastiques 2017 Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Niche murale C : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : lambris bois et Vernis Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : bois et vernis Allège A, B, C, D : plâtre et peinture Embrasure D : Plâtre et Peinture
1er étage - Placard palier	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois mélaminé
1er étage - Salle de bain	Sol : parquet flottant Plinthes A, D : PVC Mur A, D : plâtre et peinture Mur B, C : plâtre et faïence Plafond (P1) : Plâtre et peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : PVC Défenses B : Métal et peinture Allège B : plâtre et faïence Embrasure B : Plâtre et toile de verre peinte évacuation wc : PVC
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D : Plâtre Fenêtre (F1) C : PVC Volet C : Bois et Vernis Embrasure C : Plâtre et Peinture Allège C : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : lambris bois et Vernis
Combles - Combles 1	Sol : Bois et laine de verre Mur : pisé Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois conduit : Amiante ciment
Façade et Extérieur - Façade et extérieurs	Mur : Crépi bandeaux sous toiture : Bois et vernis chenaux gouttières : zinc dauphins : fonte dauphins : métal et pvc
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Ciment Plafond (P1) : panneaux agglomérés Fenêtre (F1) C : Bois et Vernis Porte (P1) A : Bois et Vernis canalisations : métal

Localisation	Description
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond (P1) : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Vernis Porte (P3) C : bois et Peinture Embrasure (E1) A : plâtre et Tapisserie Volet A : bois et vernis
Rez de chaussée - Escalier 2	Mur A, B, C, D : Crépi Marches (M1) : bois et vernis Contremarches (M1) : bois et vernis Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : bois et peinture
1er étage - Pièce 2	Sol : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) F : bois et Peinture Volet F : bois et Vernis Embrasure (E1) F : plâtre et tapisserie Allège F : plâtre et Tapisserie Plafond (P1) : bois et peinture
Rez de chaussée - Placard pièce 1	Sol : Béton Plafond (P1) : Bois et peinture Porte (P1) A : bois et peinture
Rez de chaussée - Atelier	Sol : béton Mur A, B, C : parpaings et briques Mur D : pisé Plafond (P1) : bois et laine de verre Porte (P1) A : bois et peinture conduit cheminée : béton Fenêtre (F1) A : PVC Fenêtre (F2) B : PVC
1er étage - Grenier 1	Sol : Bois Murs Pisé et bois Plafond : tuiles sur solives bois
1er étage - Grenier 2	Sol : panneaux agglomérés Mur : ciment Mur : pisé Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois Garde corps : Bois et vernis
Rez de chaussée - Hangar	Sol : Terre battue graviers Mur : pisé Mur : parpaings Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois Poteau : Bois et vernis
Rez de chaussée - Remise	Sol : Béton Mur : parpaings Plafond (P1) : panneaux fibro-ciment Porte (P1) A : bois et peinture
Rez de chaussée - Cellier	Sol : béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond (P1) : bois et peinture Mur inférieur C, D : plâtre et revêtement plastique (lino)

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/10/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 21/10/2021

Heure d'arrivée : 08 h 15

Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		x	-

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Combles - Combles 1	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Remise	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **COMMELLE**, le **21/10/2021**

Par : **DELCAMPE corinne**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2021-10-1915-****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

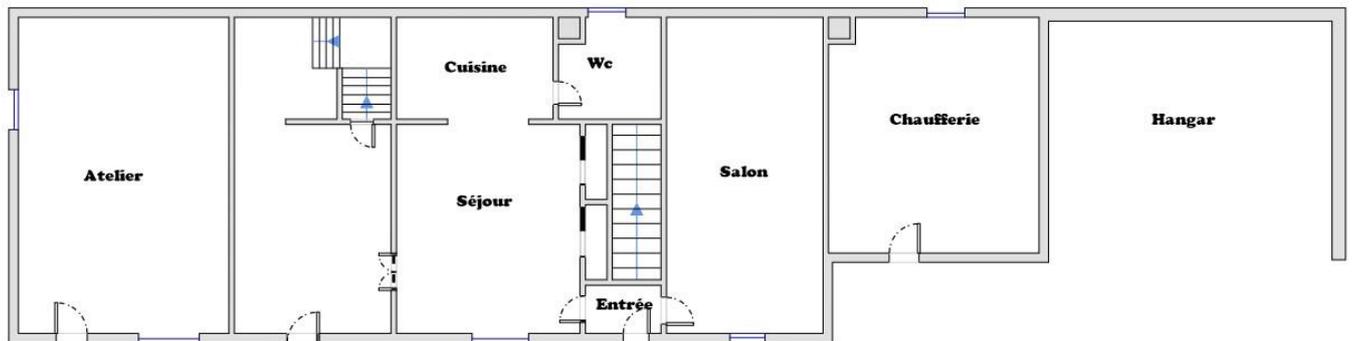
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



 **ZPSO-002 Plaques ondulées en fibro ciment**
Présence d'amiante
EP

Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-10-1915-

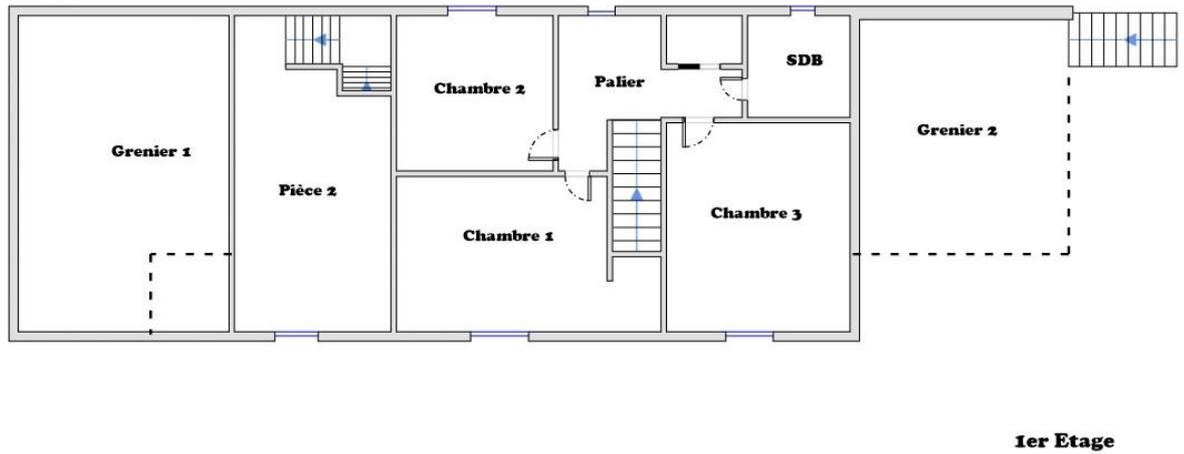


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-10-1915-

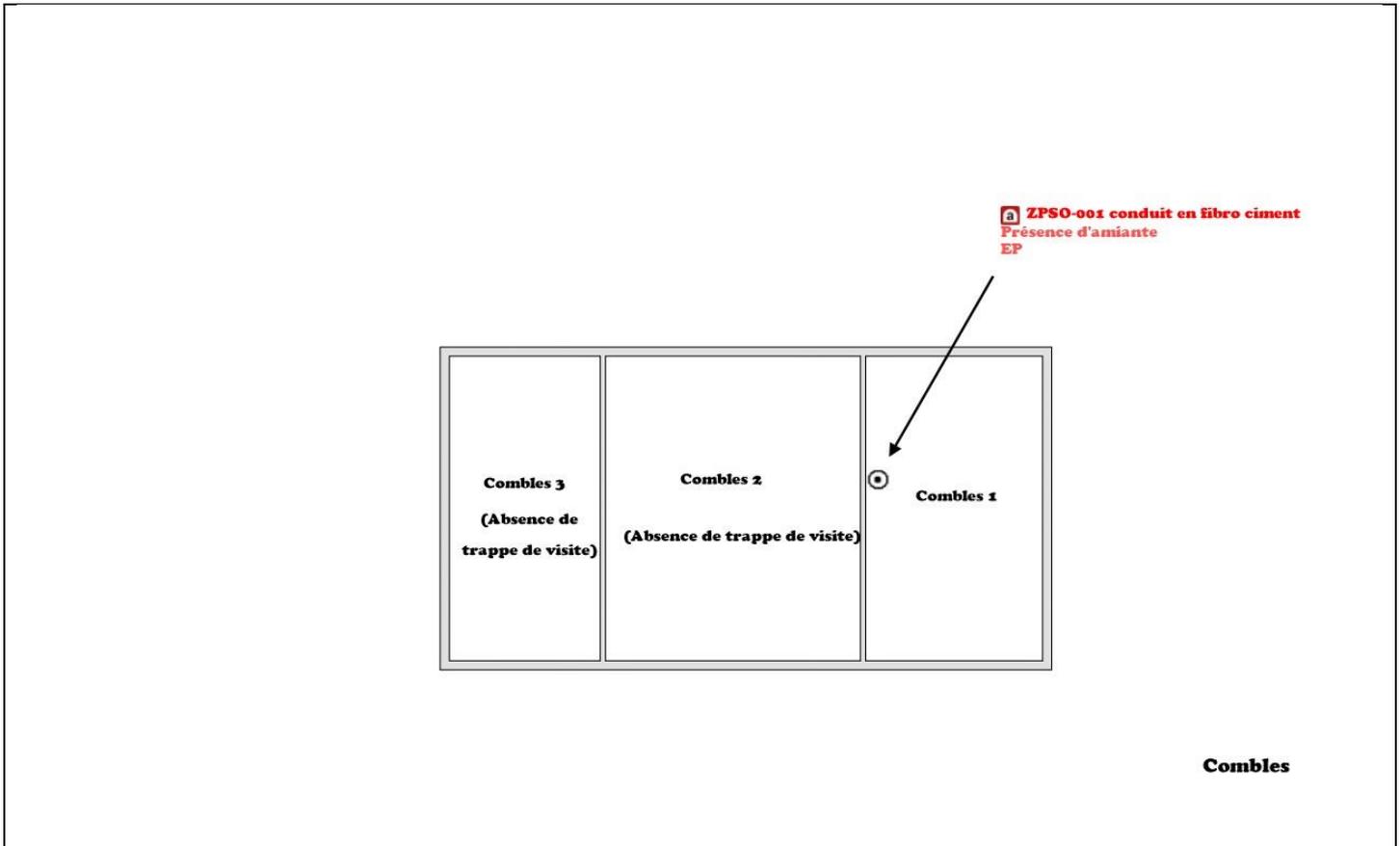


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AtooDiag - SAS Delcampe,
auteur : DELCAMPE corinne
Dossier n° 2021-10-1915-

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Combles - Combles 1 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-001 conduit en fibro ciment</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Remise Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-002 Plaques ondulées en fibro ciment</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

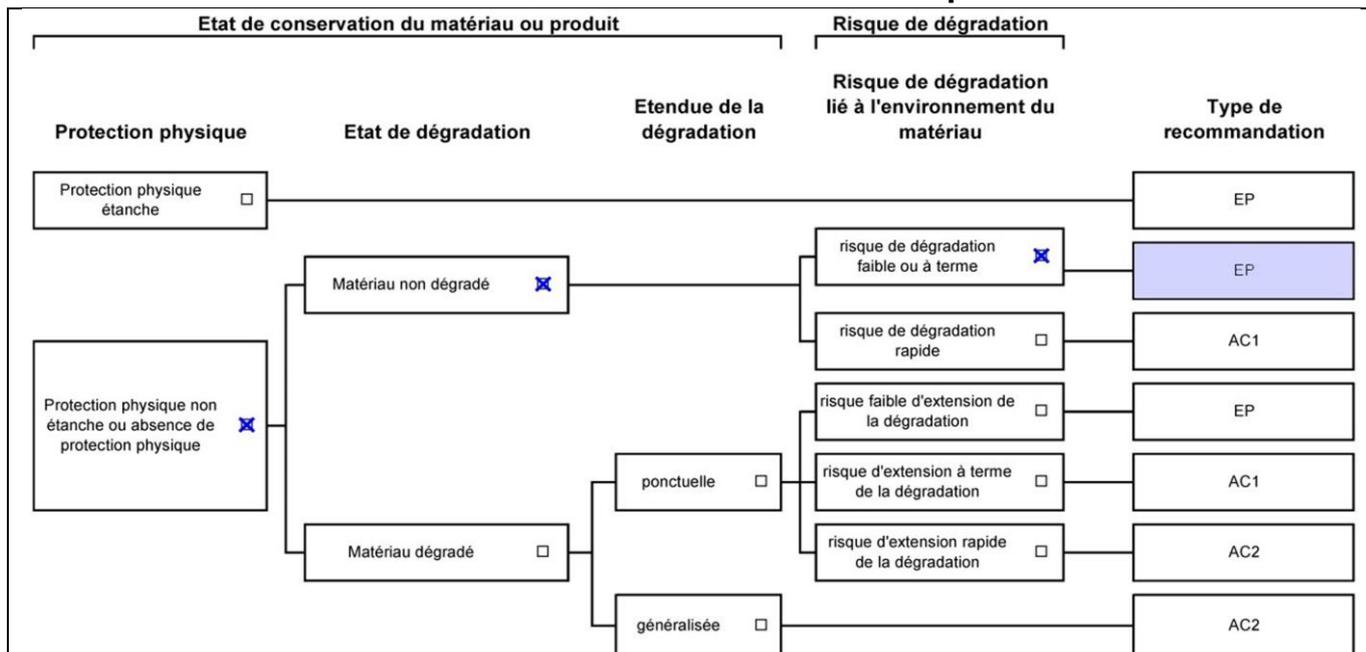
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2021-10-1915-

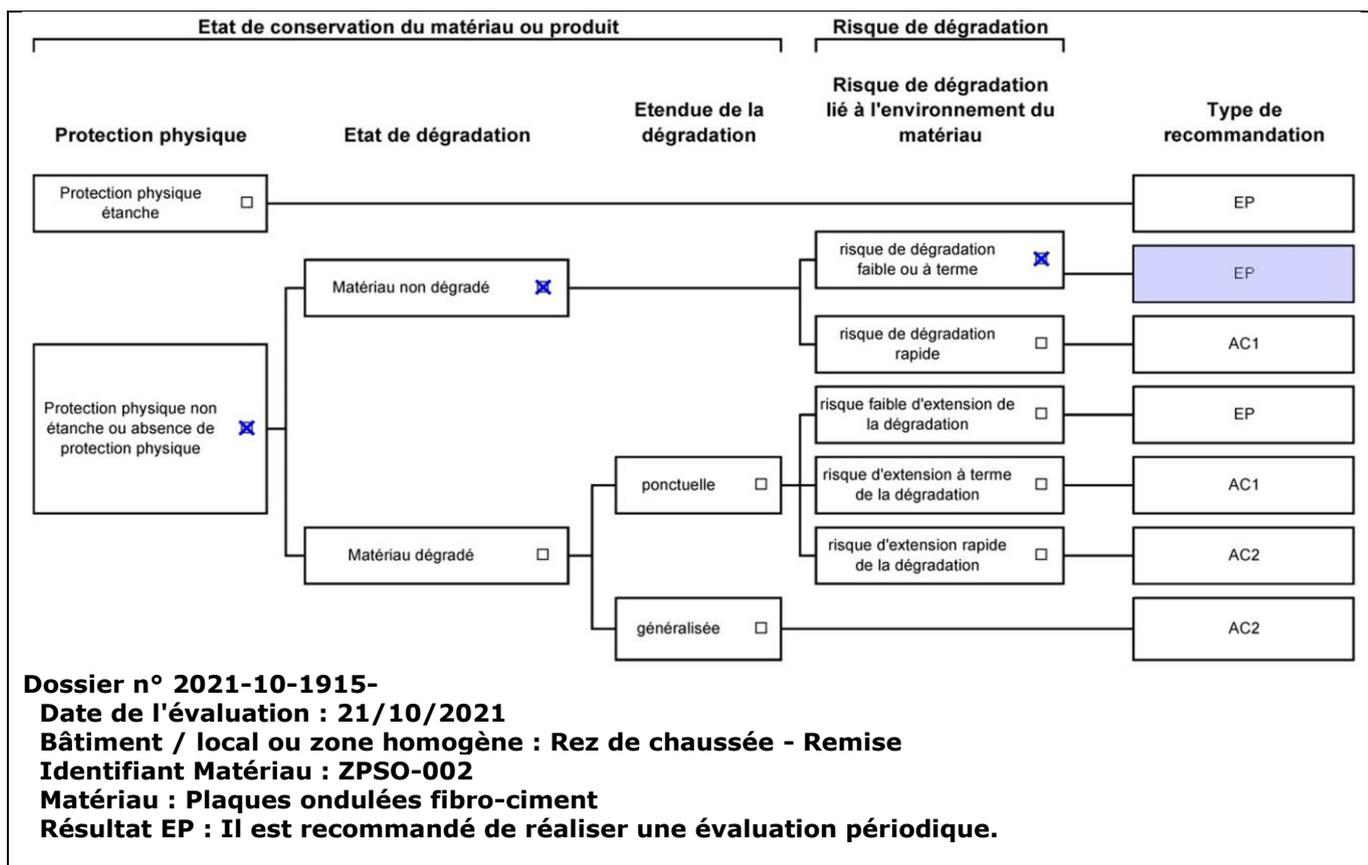
Date de l'évaluation : 21/10/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Combles 1

Identifiant Matériau : ZPSO-001

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2021-10-1915-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 21/10/2021
 Heure d'arrivée : 08 h 15
 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse :

Commune :

Département : **Isère**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **< 1949**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Combles - Combles 2 (Absence de trappe de visite),**

Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 Chemin des Matières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50336327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **07/05/2021** jusqu'au **06/05/2028**. (Certification de compétence **16-742**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de chaussée - Atelier)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (1er étage - Chambre 2)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 3)			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à puits vissables ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (Rez de chaussée - Atelier)			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 f2	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p> <p>Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée (1er étage - Placard palier)</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Placard palier Rez de chaussée - Atelier)</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino, sucre...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Atelier)</p>			
B8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Pièce 1, 1er étage - Pièce 21er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Placard palier, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Atelier)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Combles - Combles 2 (Absence de trappe de visite),
Combles - Combles 3 (Absence de trappe de visite)**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **21/10/2021**

Etat rédigé à **COMMELLE**, le **21/10/2021**

Par : DELCAMPE corinne

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Commentaire : INTER 63A WC RDC NE COUPE PAS SEJOUR ENTREE CUISINE NI PIECE 1 ET 2 Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de chaussée - Atelier)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (1er étage - Chambre 2)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à puits vissables ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (Rez de chaussée - Atelier)</p>

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B4.3 f2 La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée (1er étage - Placard palier)</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (1er étage - Placard palierRez de chaussée - Atelier)</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (domino, sucre...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Atelier)</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (doublés, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Pièce 1, 1er étage - Pièce 21er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (1er étage - Placard palier, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Atelier)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2138E0545590S
Etabli le : 21/10/2021
Valable jusqu'au : 20/10/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse :
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 160 m²

Propriétaire :
Adresse :

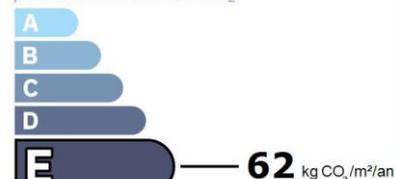
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 9 943 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 51 520 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 900 €** et **4 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

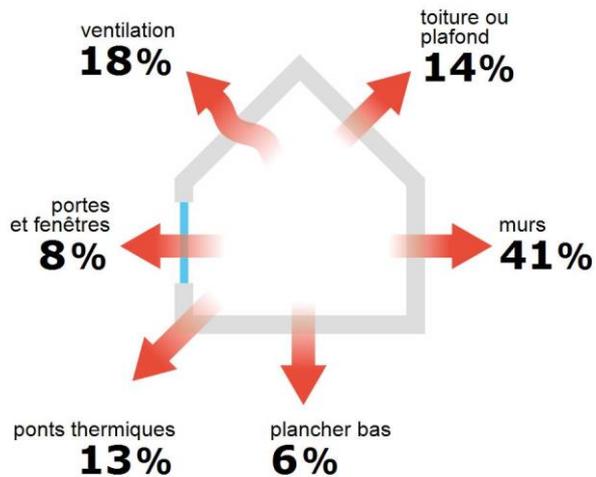
Informations diagnostiqueur

AtooDiag - SAS Delcampe
147 Chemin des Matières
38440 CHATONNAY
tel : 0633898526

Diagnostiqueur : DELCAMPE corinne
Email : diagnostic@atoodiag.com
N° de certification : 16-742
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

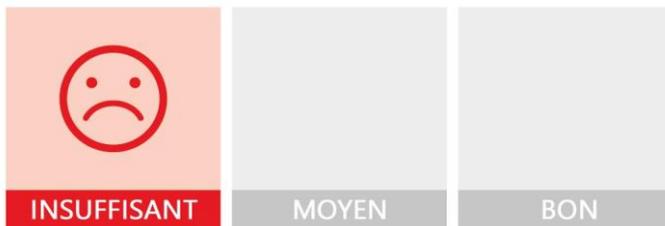


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	29 877 (29 877 é.f.)	entre 2 320 € et 3 150 €	 78 %
	 Electrique	1 281 (557 é.f.)	entre 80 € et 120 €	
 eau chaude	 Electrique	5 841 (2 540 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 13 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	684 (298 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 206 (524 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		38 890 kWh (33 796 kWh é.f.)	entre 2 900 € et 4 010 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 136ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -569€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 136ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

56ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -135€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

: www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé avec isolation extérieure (10 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée entre 1970 et 1975. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 15200 à 22900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	SCOP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9400 à 14200€

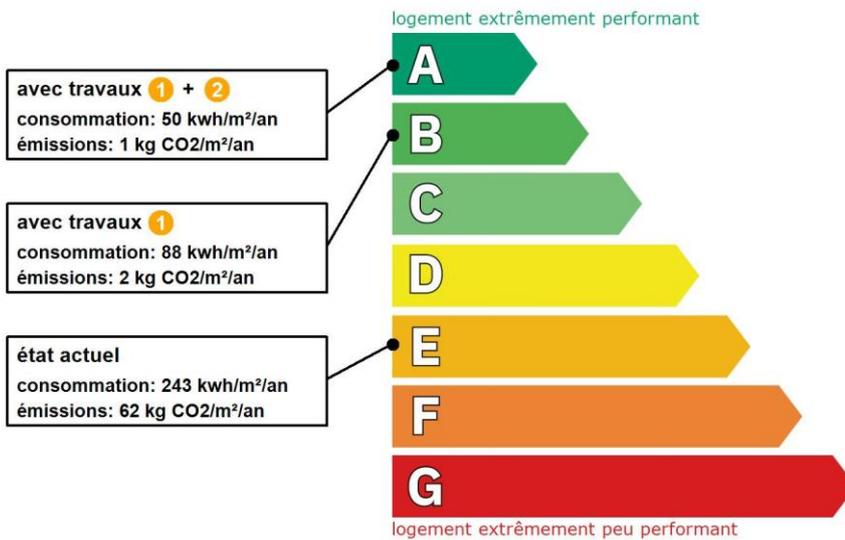
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

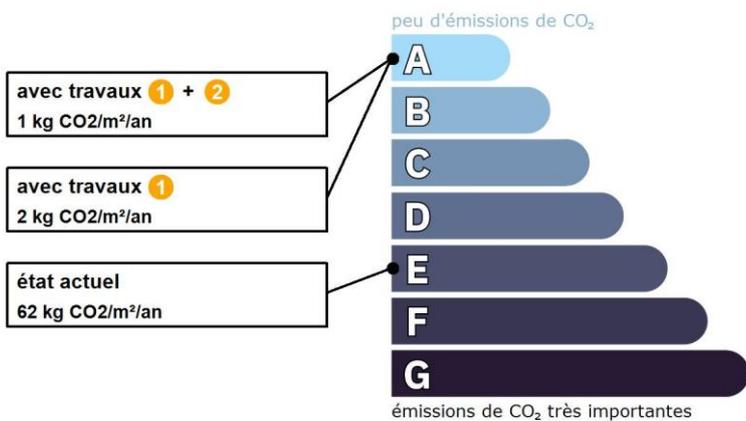
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23]**
 Référence du DPE : **2021-10-1915-OGIER**
 Date de visite du bien : **21/10/2021**
 Invariant fiscal du logement : **N/A**
 Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	427 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	160 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,29 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,33 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,75 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	 Observé / mesuré	non

Mur 4 Est	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	11,25 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 5 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	21,32 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 7 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	19,84 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 8 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Mur 9 Est	Surface du mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (moins de 15mm ou inconnu)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté (plus de 15mm, bois, plâtre ou brique)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	46,78 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	19,5 m
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	50,59 m²

	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	23,78 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	46.78 m²
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	56.13 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	10 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	23,78 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	46.78 m²
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	56.13 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	50,59 m²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,12 m²
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Air
	Type volets	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 3 Sud	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,96 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,96 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Nord		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	

	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,33 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,33 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,18 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Type volets		Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2,25 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique		Observé / mesuré	5,5 m
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,26 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Fenêtre 9 Nord

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	1,5 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	4,5 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 20	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 22	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 23	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 24	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 25	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 26	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l		Observé / mesuré	6 m

Pont Thermique 27	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 28	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 Observé / mesuré	6 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	 Document fourni	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée entre 1970 et 1975
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	155,45
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1970 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré
Type générateur		 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
Année installation générateur		 Observé / mesuré	2017
Energie utilisée		 Observé / mesuré	Electrique
Type émetteur		 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
Année installation émetteur		 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Surface chauffée par l'émetteur		 Observé / mesuré	4.55
Type de chauffage		 Observé / mesuré	divisé
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 et 8 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : AtooDiag - SAS Delcampe 147 Chemin des Matières 38440 CHATONNAY
Tél. : 0633898526 - N°SIREN : 503363277 - Compagnie d'assurance : AXA ASSURANCES n° 7469056404

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2021-10-1915-** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **DELCAMPE corinne**, technicien diagnostiqueur pour la société **AtooDiag - SAS Delcampe** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
DPE	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Gaz	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Plomb	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Termites	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)
Electricité	DELCAMPE corinne	ABCIDIA CERTIFICATION	16-742	06/05/2028 (Date d'obtention : 07/05/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA ASSURANCES n° 7469056404 valable jusqu'au 01/04/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à, le **21/10/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
 **04 72 85 32 32**
 **04 72 85 32 39**



Assurance et Banque

N°ORIAS **10 058 094 (NICOLAS COURCELLE-LABROUSSE)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS ,DELCAMPE ATOODIAG
147 CHEMIN DES MATIERES
LIEU DIT LE BAS MOLLARD
38440 CHATONNAY

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **17/01/2017**

Vos références

Contrat
7469056404
Client
3104420204

Date du courrier
07 avril 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DELCAMPE ATOODIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7469056404** ayant pris effet le **17/01/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/04/2021** au **01/04/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7469056404

Client

3104420204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

Fichier PDF Protégé, non inséré